



Datum / Date: 19/07/2016
Uur / Heure: 10:09
Vraag / Question: n° 13141

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
concernant la présence de policiers des unités spéciales lors des audiences de
tribunal.
- déposée le 18 juillet 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Les membres des Unités spéciales GOTTs (Gespecialiseerd Overbrengingsteam – Team Transfert Spécialisés) ont pour mission principale d'assurer le transfèrement et la surveillance des détenus considérés comme « dangereux ».

Cependant, durant une audience devant la chambre des mises en accusation de Bruxelles, alors qu'ils assuraient la surveillance d'un terroriste présumé complice de Salah Abdelslam, l'un des magistrats siégeant aurait fait part de son dérangement du fait de la présence de policiers cagoulés et aurait intimé aux hommes de retirer leur cagoule ou de quitter les lieux. Les policiers concernés ont alors quitté la salle, laissant aux services de sécurité habituels le soin d'improviser un dispositif de sécurité pour permettre la poursuite de l'audience.

Bien que la suite se soit fort heureusement déroulé sans incident, ce fait divers pose cependant certaines questions, surtout lorsque l'on sait que l'individu en question est classifié niveau 3, « *soit extrêmement dangereux, avec indices sérieux de risque d'évasion avec aide extérieure* ».

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous clarifier les procédures de sécurité incombant aux membres des Unités « Team Transfert Spécialisés », y compris au regard de l'équipement autorisé, dans le cadre de la surveillance des détenus considérés « dangereux » pendant une audience du tribunal ?
- Les services de sécurité habituellement affectés au tribunal sont-ils effectivement formés et habilités à prendre en charge la surveillance des détenus considérés « dangereux » ?
- Dans la négative, quelles sont les directives applicables lorsque les membres des unités spéciales ne sont plus en mesure d'assurer efficacement la sécurité d'un détenu dans l'enceinte d'une cour ou d'un tribunal ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN



Question orale n° 13141
De : Mme JADIN

Objet : Présence des policiers des unités spéciales lors des audiences des tribunal.

1. La Direction de la Protection de la Police Fédérale (DGA/DAP) assure le transfert des détenus dangereux en Belgique. Les membres du personnel qui exécutent cette mission ont tous suivi une formation fonctionnelle spécifique.
Etant donné la dangerosité/ sensibilité de certains détenus, les procédures prévoient qu'afin de garantir leur sécurité et leur anonymat, les policiers puissent porter une cagoule (équipement de fonction).
La Cour étant souveraine dans son tribunal, il arrive qu'elle ne tolère pas la présence de policiers cagoulés dans la salle d'audience.
Les procédures en vigueur prévoient dès lors dans ce cas, que les policiers spécialisés préviennent les responsables de la sécurité du Palais de Justice de manière à leur permettre de réorganiser leurs effectifs à l'intérieur du tribunal. Les équipes spécialisées sortent ensuite de la salle d'audience et se placent aux portes de sortie de la salle d'audience en protection, prêts à intervenir si nécessaire.
2. et 3. Cette matière ressort de la responsabilité du Ministre de la Justice, monsieur Koen Geens.

Le Ministre,

Jan Jambon